

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MANHAC

AVEYRON

DELIBERATION N° 2017-04-07

Nombre de Conseillers : 15 **SEANCE DU 02 MAI 2017**

En exercice : 15

Présents : 11

L'an deux mil dix-sept, le deux mai

Ce sont réunis les membres du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur CALMELS Bernard

Présents : ALVERNHE Jacques, BLANCHYS François, BOUTONNET Nicolas, CALMELS Bernard, FUERTES Geneviève, VABRE Philippe, ALARET Arnaud, CAPGRAS Noël, GAYRAUD Dominique, RIPOLL Marie-Anne, ESTIVALS Ludovic

Absents excusés : , CADARS Fabienne (procuration donnée à M. CALMELS B.), MAS-SOL Alexia, BELREDON Martine, SOULIE Julien

Mme RIPOLL Marie-Anne a été nommée secrétaire.

OBJET : fixation des tarifs des caves urnes et du jardin du souvenir.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1,

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que des caves urnes et un jardin du souvenir ont été récemment installés dans le cimetière de MANHAC et qu'il est nécessaire d'en fixer les conditions d'acquisition, la durée et les tarifs proposés au public.

Les caves urnes peuvent contenir quatre urnes à déposer à l'intérieur ou à sceller sur la dalle.

Il propose de les réserver aux personnes assujetties à la taxe d'habitation sur la commune de MANHAC et de proposer des concessions de 30 ans renouvelables pour un montant de 300 Euros.

Il indique que l'accès au jardin du souvenir demeure soumis à autorisation de la municipalité et fera l'objet d'une redevance pour la dispersion des cendres.

Il propose d'en fixer le tarif à 50 Euros et d'en réserver l'usage aux mêmes conditions que les caves urnes. Un règlement sera établi pour en préciser les modalités d'utilisation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à dix voix pour et une abstention (Noël CAPGRAS) décide :

- De réserver les caves urnes et le jardin du souvenir aux personnes assujetties à la taxe d'habitation sur la commune de MANHAC.
- D'instaurer des concessions de 30 ans renouvelables pour un montant de 300 Euros à compter du 02 mai 2017.

- De fixer la redevance à 50 € pour la dispersion des cendres au jardin du souvenir à compter du 02 mai 2017.
- Les tarifs et conditions resteront en vigueur tant qu'aucune nouvelle délibération les modifiant n'aura été prise.
- Autorise le Maire à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire